

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu
Séance du 29 juin 2020**

Convocation du : 23 juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-NEUF JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Marc GUIGUE, Gaëlle GERBELOT, Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Serge GIRARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Michelle MESSAGEOT, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, André VERDU, Elise DUSART-LASSEY, Frédéric PAGET, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Coralie REYNAUD, Pierre BERLIOZ, François CALLENDRET, Myriam FORRAT, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alexandra ROMAN, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT.

EXCUSES avec procuration :

ABSENTS OU EXCUSES :

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Yves GRANGE est élu secrétaire de séance

Arrivée de Madame Laurence DAGAND

2. Adoption du compte rendu de la séance du 15 juin 2020

Sur le compte rendu de la séance du 15 juin 2020, Monsieur Christian ANDRE précise qu'une erreur a été faite sur les tableaux désignant les membres de la CAO et de la DSP. Il rappelle que Madame DAGAND est titulaire et lui-même suppléant à la CAO et inversement pour la DSP. Après vérification les délibérations transmises en Prefecture sont bien conformes à cette décision.

Sébastien PIGNIER-TRACOL précise que lorsqu'il a fait référence à un système de prime convertie en bons d'achat il s'agissait d'exemple de collectivités.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Décision n° 2020/036 : Acceptation de la proposition de la compagnie d'assurance GROUPAMA portant sur le remboursement des réparations d'un candélabre causé par un véhicule situé ZI sur la commune déléguée d'Albens, en date du 11.05.2020. Le remboursement s'élève à 1.000,00 € pour solde de ce dossier.
- Décision n° 2020/037 : Acceptation de la proposition de l'entreprise PSP de Grésy sur Aix (73100) relative à l'installation d'un onduleur pour la protection de l'antenne dans le cadre

de la vidéo protection. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 3.792,00 € HT, soit 4.550,40 € TTC.

- Décision n° 2020/038 : Acceptation des propositions de la société HUSSON de Lapoutroie (68650) et de la société EVS de Saint Pierre d'Albigny (73250) relative au remplacement de 2 aires de jeux sur les communes déléguées de Cessens et Saint-Germain la Chambotte. Le montant estimatif total de ces travaux s'élève à 31.704,65 € HT, soit 38.040,78 € TTC, réparti comme suit : Lot n° 1 – Cessens 10.039,00 € HT, soit 12.046,80 € HT ; Lot n° 2 – Saint Germain la Chambotte 21.661,65 € HT, soit 25.993,98 € TTC
- Décision n° 2020/039 : Acceptation de la proposition de SEVASOL de Challes les Eaux (73190) relative au remplacement du sol souple à l'école maternelle des Allobroges sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 34.950,74 € HT, soit 41.490,89 € TTC.
- Décision n° 2020/040 : Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un camion benne 3.5 T pour les services techniques dans le cadre de l'AAPC 2020-03 à la société DECARRE de Seynod (74). Le montant estimatif du marché est de 32 072,00 € HT pour la base (fourniture du véhicule) et de 1675,00 € HT pour la prestation supplémentaire correspondant à une extension de garantie de 2 ans. Le marché prévoit la reprise du camion actuel pour un montant de 2500 € HT.
- DVD 2020/041 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la sécurisation des rues Joseph Michaud et du 17 octobre dans le cadre de l'AAPC 2020-05. Le marché est attribué à l'entreprise AIXGEO d'Aix-les-Bains (73) pour un montant estimatif de 17.650,00 € HT soit 21.180,00 € TTC.

4. Affaires relevant des Finances

2020-06-099 - DM 1 Budget général

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de répondre au traitement nécessaire des opérations comptables du budget général, le maire d'Entrelacs a dû prendre une décision valant délibération (DVD) pendant la période de confinement. Il s'agit de la DVD 2020 / 025 portant sur le virement de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement (DM 1)

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, il est nécessaire de reprendre cette décision par une délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 portant sur le virement de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement (DM 1)
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JTB
40

2020-06-100 : DM 1 budget annexe lotissement Vie du Cher

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de répondre au traitement nécessaire des opérations comptables du budget annexe Lotissement Vie du Cher, le maire d'Entrelacs a dû prendre une décision de validation (DVD) pendant la période de confinement.

Il s'agit de la DVD n° 2020/026 portant sur l'ouverture de crédits relatifs au budget annexe lotissement Vie du Cher (DM 1).

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, il est nécessaire de reprendre cette décision par une délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1, portant sur l'ouverture de crédits relatifs au budget annexe lotissement Vie du Cher .
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-06-101 : Précisions sur les tarifs relatifs à la gestion des services BUS O'Fil et Gymnastique douce

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération 2017-10-143 et 2017-03-016, la commune d'Entrelacs a fixé les tarifs concernant les prestations de Gymnastique Douce et de transport BUS'O fil assurées dans le cadre de l'action sociale. Ces prestations sont refacturées aux usagers bénéficiaires.

Concernant la Gym douce :

- 81 € par personne et par an, soit 27 € le trimestre

Concernant le transport BUS'O Fil :

- 6 € par trajet aller-retour par personne, le mercredi matin ou après-midi vers Aix les Bains
- 6 € par trajet aller-retour par personne, le vendredi matin vers La Biolle ou Albens
- 4 € pour les repas partagés.

Ces prestations relèvent du lien social pris en charge dans le cadre du CCAS.

Par délibération n°C-2020-03-005 du 10 mars 2020, le Conseil d'Administration du CCAS d'Entrelacs a fixé ces tarifs.

Il convient donc de retirer ces tarifs de la grille des tarifs de la commune d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PRECISE que les délibérations n° 2017-10-143 et 2017-03-016 prennent fin puisque les tarifs sont désormais appliqués par le CCAS,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

YB JTB

~~2020-06-102 : Convention entre la commune d'Entrelacs et les vélocistes partenaires de l'aide pour l'acquisition de VAE~~

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération 2018-10-161, la commune d'Entrelacs a choisi de participer à l'aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) mise en place par Grand Lac.

Cette décision s'accompagne de la prévision des crédits budgétaires nécessaire à la participation pour l'acquisition de 150 VAE pour un montant unitaire de 200 €.

Les crédits pour 2020 ont fait l'objet d'une délibération 2020-03-057.

La participation s'opère par une réduction de 200 € sur le coût total du vélo appliquée directement par le vélociste que la commune d'Entrelacs rembourse sur présentation des bons d'achat Grand Lac /Entrelacs et de la facture acquittée par les usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune d'Entrelacs et chacun des vélocistes partenaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacune des conventions avec les vélocistes partenaires de l'opération,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

2020-06-103 : Création / modification de postes mois de juin 2020

Rapporteur Monsieur le Maire

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création / modification des postes comme indiqué dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création / modification des postes comme indiqué dans l'annexe jointe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de François CALLENDRET

76 JFB

Madame Perrine CONTRAINE, a été acceptée en stage dans le service Relation Citoyen pour la période du 8 juin au 5 juillet 2020 dans la cadre de son bac professionnel « services aux personnes et aux territoires ».

Cette stagiaire a su faire preuve d'une grande adaptabilité dans une période complexe, travail en tenant compte des contraintes sanitaires liées au COVID, mais également suppléance pour partie de l'absence d'un agent en arrêt maladie sur la période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'attribution d'une prime de 500 euros au profit de Madame Perrine CONTRAINE
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2020-06-105 : Convention de Formation professionnelle entre la MFR d'Annecy et la Commune d'Entrelacs pour un agent du service enfance jeunesse

Rapporteur Françoise BAISET-BOYRIES

Un agent du service enfance jeunesse est amené à suivre la formation pour obtenir le « Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports », BPJEPS.

Il s'agit d'un diplôme d'état de niveau IV reconnu par l'État et le Ministère de la Jeunesse, qui atteste des compétences dans l'encadrement d'une activité d'animation, notamment sportive et culturelle, auprès de divers publics.

Ce diplôme permettra donc à l'agent d'assurer les missions de directeur de centre de loisirs, ce qui serait une vraie plus-value pour le service, pour l'organisation, notamment sur les vacances et l'été.

Cette formation est proposée par la Maison Rurale et Familiale (MFR) d'Annecy ; elle est composée d'une partie théorique (63 heures) et d'une partie pratique (18 jours), sur 6 mois, avec un examen final.

Le coût de la formation s'élève à 740.95 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention entre la MFR d'Annecy et la Commune d'Entrelacs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

96 JTB

2020-06-106 : Refacturation des achats alimentaires- Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Françoise BAISET-BOYRIES

Dans le cadre du service Jeunesse des vacances scolaires et de l'été, les familles doivent fournir le repas du midi à leurs enfants.

Il arrive parfois que les jeunes se présentent au service, sans repas. Les animateurs vont donc leur acheter à manger, pour le déjeuner.

Dans ce contexte, il convient de pouvoir refacturer les achats aux familles concernées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer aux familles concernées, les achats alimentaires,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-06-107 : Convention d'utilisation des locaux de la Commune de La Biolle pour l'organisation du centre de loisirs de cet été

Rapporteur Françoise BAISET-BOYRIES

Le centre de loisirs assuré par le Service Enfance Jeunesse d'Entrelacs se déroulera dans les locaux de la Commune de La Biolle, du 6 juillet au 28 août.

Il convient donc de rédiger une convention pour la mise à disposition des locaux entre les Communes d'Entrelacs et La Biolle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention, annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Travaux

2020-06-108 : Avenant n° 1 au marché portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées et extension du système de la commune déléguée d'Albens

Rapporteur Monsieur le Maire

Une consultation a été lancée pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens et l'entreprise PSP de Grésy sur Aix a été retenue pour effectuer ces travaux dont le montant du marché s'élève à 133.775,00 HT. Or, lors de l'intervention sur le parking de co-voiturage du secteur de la gare sur la commune déléguée d'Albens, il a été constaté que les candélabres d'éclairage public étaient alimentés par un réseau aérien ; ces informations n'étant pas connues lors de l'élaboration dossier de consultation des

JRB
46

entreprises. Il n'existe donc pas de présence de réseau souterrain à cet endroit, rendant impossible une liaison à l'aide de fourreau au réseau électrique.

Il convient donc de mettre en place une batterie prenant en charge les caméras de surveillance de ce parking, ce qui implique une hausse du montant du marché.

Cette modification de prestations représente une plus-value de 4.430,00 € HT, soit une augmentation de 3.89 % du marché, ne bouleversant pas son économie générale et amenant son montant à 138.205,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les communes déléguées et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-06-109 : Précision à la délibération n° 2020-03-066 du 2 mars 2020 portant demande de rétrocession par l'EPFL 73 à la Commune des parcelles 238 B 615p, 616p et 614 sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-03-066 du 2 mars 2020, la Commune a accepté la rétrocession par l'EPFL 73 de terrains situés sur le Hameau de Lassy, il était précisé que cette rétrocession se ferait par l'intermédiaire de Me LEFEVRE, notaire à MOUTIERS. Il convient de modifier le notaire à intervenir à l'acte et ce dans le but de faciliter le traitement de ce dossier. En effet, parallèlement à cette rétrocession, l'EPFL 73 revend en direct à l'OPAC pour la construction de logements sociaux, le restant des emprises des parcelles 238 B615p et B616p. L'établissement des deux actes par le même notaire et pour le même vendeur en l'occurrence l'EPFL 73 sera donc préférable dans ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- MODIFIE la délibération n° 2020-03-066 du 2 mars 2020 en PRECISANT que le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me CLERC MOLLIET Notaire à GRESY-SUR-AIX et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier. Les autres termes de la délibération du 2 mars 2020 restent inchangés.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Y6

JNB

**2020-06-110 : Levée de pénalités de retard pour les entreprises SOUDEM CONSTRUCTION
et GRAND MENUISIER dans le cadre de l'AAPC 2019-05 relatif aux travaux de l'ADAP**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) de l'ensemble des lots pour les travaux de mise en accessibilité de certains bâtiments dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé prévoyait diverses pénalités à appliquer aux entreprises pour retard dans les travaux, pour absence en réunion, pour retard dans la transmission de documents et pour retard de remise de DOE (Document d'ouvrage Exécuté).

Les entreprises titulaires des lots n° 2, 3 et 4 n'ont pas pu terminer leur prestation à la date impartie au marché, indépendamment de leur volonté, dû notamment à des problèmes d'approvisionnement de matériaux. Les travaux ont toutefois été effectués dans les règles de l'art, aussi, nous vous proposons de lever les pénalités qui pourraient être appliquées aux entreprises et d'exonérer les lots :

- Lot 2 « Menuiseries Bois » attribué à l'entreprise GRAND MENUISIER
- Lot 3 « Serrurerie » attribué à l'entreprise SOUDEM CONSTRUCTION
- Lot 4 « Menuiserie PVC » attribué à l'entreprise GRAND MENUISIER

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour les lots cités ci-dessus,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de ces entreprises,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2020-06-111 : Convention de mise à disposition par Grand Lac d'équipements de pé-
collecte pour les salles polyvalentes des communes déléguées du territoire**

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, le service valorisation des déchets de Grand Lac travaille avec les organisateurs de manifestation publiques pour améliorer la gestion des déchets générés « hors foyers » en proposant des équipements adaptés favorisant le tri en accompagnant les organisateurs. Une action complémentaire est menée à ce jour à destination des utilisateurs de salles polyvalentes communales collectées en conteneurs semi-enterrés. Dans ce cadre, Grand Lac propose dans le cadre d'une convention, la mise à disposition d'équipement de tri pour les salles polyvalentes concernées.

Le matériel proposé comprend :

- des supports de sacs TRI ;
- des paniers ajourés pour le verre ;
- des supports de sacs TRI + Ordures ménagères

La première mise à disposition est gratuite.

Les demandes suivantes sont facturées selon les tarifs indiqués à l'article 4 de la convention.

Les supports de sacs Ordures ménagères sont quant à eux facturés dès la première demande.

76 JAB

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition par Grand Lac d'équipements de pré-collecte pour les salles polyvalentes des communes déléguées du territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements de pré-collecte pour les salles polyvalentes des communes déléguées du territoire ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Madame Alexandra ROMAN demande si cette mise en place d'équipements complémentaires va générer une évolution des tarifs pratiqués sur les salles. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'est pas prévu d'évolution mais lorsque les tarifs seront rediscutés et s'il s'avère que cela a des incidences importantes cela pourra être évalués. Par contre, il est précisé que la détérioration du matériel mis à disposition peut-être facturé aux locataires.

2020-06-112 : Convention de servitudes ENEDIS sur les parcelles C 1793 et C 2445 sur la commune déléguée d'Albens

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de permettre l'alimentation en électricité d'une nouvelle construction (parcelle C 2129 – propriété KIYAK) sise Impasse du Longeret sur la commune déléguée d'Albens, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles C 1793 et C 2445 appartenant à la commune.

La convention de servitude a pour objet de définir des droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question et prévoit une indemnisation à hauteur de 15 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/037052 PMO RC EXT BT 2X12KVA-MR KIYAK;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/037052 PMO RC EXT BT 2X12KVA-MR KIYAK;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Christian ANDRE précise qu'il est important de s'assurer qu'ENEDIS ne vienne pas installer des systèmes d'alimentation en aérien lorsque l'enfouissement a été réalisé sur le secteur concerné. Monsieur le Maire précise que les services sont attentifs à ce type de situation lorsqu'elles sont bien portées à leur connaissance.

46

JRB

8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2020-06-113 : Complément et précisions à la délibération n°2019-05-079 portant sur l'acquisition d'emprises à M et Mme MAGNIN et à M et Mme GRAS pour régularisation de voirie et acquisition d'emprises pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés auprès des CTS PADAY sur la commune déléguée de Mognard.

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°2019-05-079 du 27 mai 2019, la Commune a décidé l'acquisition de parcelles aux CTS GRAS en vue de régulariser l'emprise d'un chemin rural de la Combe Dessus. Lors de cette délibération ont été cités des parcelles à l'appui d'un document d'arpentage établi par le géomètre en février 2010 et pour lesquels certains numéros de parcelle cédées se sont relevées caduques du fait d'autres cessions régularisées entre temps. Il convient donc de préciser les nouvelles dénominations des parcelles à acquérir auprès des CTS GRAS à savoir :

- La parcelle 158 A 2302 de 29 m² environ
- La parcelle 158 A2355 de 7m² environ
- La parcelle 158A 2357 de 22 m² environ

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles citées ci-dessus auprès des CTS GRAS dans les mêmes conditions financières que celles fixées par délibération n° 2019-05-079 du 27 mai 2019 à savoir 15€ du m²,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser ces transactions par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Monsieur Frédéric TOUSSAINT demande si ce prix fixé est conforme à l'avis des Domaines. Monsieur le Maire lui répond que l'avis des Domaines n'est pas nécessaire pour les acquisitions inférieures à 180 000 €.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-06-114 : Acquisition de 2 studios situés dans le périmètre de l'OAP Place de l'église sur la commune déléguée d'Albens

Rapporteur Yves GRANGE

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la place de l'Eglise a été instaurée afin de maîtriser l'aménagement du secteur situé en plein centre-bourg de la Commune déléguée d'Albens. Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain et peu dense. La maîtrise foncière de ce secteur permettrait à la Commune de planifier cette restructuration. La Commune est déjà propriétaire de bâtiments sur ce secteur.

Deux appartements, deux studios, ont été mis en vente dans ce secteur au 120, place de l'église. La Commune est entrée en négociation avec Monsieur LACROIX, propriétaire de ces appartements, afin d'en proposer leur acquisition.

Les deux parties sont tombées d'accord sur l'acquisition par la Commune à Monsieur LACROIX de ces deux studios :

- Appartement n°1 de 22.80 m² environ au prix de 85 000 €
- Appartement n°2 de 18.61 m² environ au prix de 75 000 €

YG

JTB

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition de ces 2 studios au prix global de 160 000 €, situés au 120, place de l'église à Albens,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me PARIZZI Notaire à ANNECY et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Madame Laurence DAGAND demande si Monsieur le Maire connaît le prix du m² neuf sur le secteur. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le prix du m² peut-être globalement plus bas que les 3 863 € sur cette opération mais qu'il dépend également de l'offre existante sur de ce type de produit (studio) sur la Commune. En l'occurrence et à l'appui d'un avis de professionnel de l'immobilier ce type de bien est rare sur Entrelacs et plus particulièrement sur la commune déléguée d'Albens.

Monsieur Sébastien PIGNIER-TRACOL demande s'il est prévu de mettre en location ces appartements en attendant que le projet d'aménagement d'ensemble soit réalisé. Monsieur le Maire précise que les deux appartements sont actuellement occupés et que la Commune reprend les baux en cours à son nom dans le cadre de cette acquisition. Il précise également que l'autre bien acquis sur ce secteur par l'intermédiaire de l'EPFL est également en location.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-06-115 : Acquisition foncière dans la cadre de l'animation foncière des Marais de la Deyse (2ème série d'acquisition)

Rapporteur Yves GRANGE

Conformément à la délibération 2020-02-040 du 17 février 2020, portant sur la présentation du dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deyse, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de parcelles pour lesquelles les propriétaires sollicités, dans la cadre de ce dispositif, ont déjà fait connaître leur souhait de vendre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Site : ENTRELACS - marais de la Deyse				
acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs				
Vendeur :	Consorts BALADDA			
Identification des biens :	sur la commune d'ENTRELACS			
	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	ROASSON	239 - 0Y	101	14 a 00 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 14 a 00 ca			
Prix d'acquisition :	500 €			
à charge de la Commune :	250,00 €			

46

JOB

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : GUIGUE Annie

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES ILES	- 0W	87	24 a 10 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 24 a 10 ca

Prix d'acquisition : 900 €

à charge de la Commune : 450,00 €**Site : ENTRELACS - marais de la Deysse****acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Indivision RICOUT

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES TRAVERSES	239 - 0Z	25	27 a 40 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 27 a 40 ca

Prix d'acquisition : 830 €

à charge de la Commune : 415,00 €**Site : ENTRELACS - marais de la Deysse****acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : GONARD Monique

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES TRAVERSES	239 - 0Z	31	17 a 20 ca
	LES ILES	- 0W	96	14 a 50 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 31 a 70 ca

Prix d'acquisition : 1 260 €

à charge de la Commune : 630,00 €**Site : ENTRELACS - marais de la Deysse****acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Consorts CURTILLET - BARNERIAS

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES NEPHES	239 - 0Z	107	58 a 90 ca

soit une superficie totale de : 0 ha 58 a 90 ca

Prix d'acquisition : 1 475 €

à charge de la Commune : 737,50 €

76 JFB

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Indivision DOMENGE

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	LES TRAVERSESES	239 - OZ	91	28 a 30 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 28 a 30 ca			
Prix d'acquisition :	990 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>495,00 €</u>			

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Indivision PAGET Jean-Paul et Martial

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	LES TRAVERSESES	239 - OZ	89	28 a 30 ca
	PRE CHAMBRY	239 - OZ	84	21 a 00 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 49 a 30 ca			
Prix d'acquisition :	1 585 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>792,50 €</u>			

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Consorts GORTAN - FAVRIN

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	LE CHATELARD GIROD	239 - OZ	74	33 a 40 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 33 a 40 ca			
Prix d'acquisition :	1 320 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>660,00 €</u>			

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Indivision FONTAINE

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	LE MAS BETTET	- OX	12	29 a 70 ca
	LES NEPHES	239 - OZ	106	25 a 10 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 54 a 80 ca			
Prix d'acquisition :	1 400 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>700,00 €</u>			

76

JRB

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : MIGUET Francia ép. THOME
Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LA CHAUDANNE	- 0X	81	25 a 50 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 25 a 50 ca			
Prix d'acquisition :	1 000 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>500,00 €</u>			

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Consorts MOREL
Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LA DEYSSE	- 0W	2	61 a 10 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 61 a 10 ca			
Prix d'acquisition :	2 805 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>1 402,50 €</u>			

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : FONTAINE Christiane
Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	LES NEPHES	239 - 0Z	102	16 a 80 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 16 a 80 ca			
Prix d'acquisition :	600 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>300,00 €</u>			

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Consorts ASSELINEAU
Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	<i>au lieu-dit</i>	<i>section cadastrée</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>sur une superficie de</i>
	PRE CHAMBRY	239 - 0Z	86	45 a 40 ca
	MARAIS DE L'HERSE	239 - 0Z	118	44 a 10 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 89 a 50 ca			
Prix d'acquisition :	3 000 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>1 500,00 €</u>			

Y6 JRB

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : MONARD Martine, ép. MAISON

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	LES PERRAILLES DU NANT C	239 - OZ	4	21 a 40 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 21 a 40 ca			
Prix d'acquisition :	750 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>375,00 €</u>			

Site : ENTRELACS - marais de la Deysse**acquisition pour moitié indivise avec la Commune d'Entrelacs**

Vendeur : Indivision PAGET Alain et BARBET Annie née PAGET

Identification des biens : sur la commune d'ENTRELACS

	au lieu-dit	section cadastrée	parcelle n°	sur une superficie de
	LES TRAVERSES	239 - OZ	19	11 a 60 ca
	LES TRAVERSES	239 - OZ	90	28 a 30 ca
soit une superficie totale de :	0 ha 39 a 90 ca			
Prix d'acquisition :	1 600 €			
<u>à charge de la Commune :</u>	<u>800,00 €</u>			

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PRECISE que le prix d'achat de la parcelle 239 Z 19 et la parcelle 239 Z 90 est porté à 1600 € au lieu des 1 395€ initialement prévu dans la délibération n°2020-03-069 du 2 mars 2020 en raison de la présence de peupliers ;
- ACCEPTE l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux ci-dessus et dans les conditions définies ci-dessus ;
- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50% pour le CEN ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur Yves GRANGE Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK, Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ces dossiers.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

76 JTB

2020-06-116 : Sélection de l'offre dans le cadre de la cession foncière pour la réalisation de logements et d'un local communal sur l'OAP de la « Vie du Cher » sur la commune déléguée d'Epersy

Rapporteur Monsieur le Maire

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Vie du Cher située sur la Commune déléguée d'Epersy a déjà fait l'objet pour partie de la réalisation d'un lotissement communal.

Il reste un secteur de cette OAP d'environ 7610 m² à aménager et dont la maîtrise foncière est également communale.

Le principe d'une cession foncière à un opérateur a été retenu afin qu'il soit réalisé 15 logements dont 7 logements sociaux ainsi qu'un équipement à vocation associative ou sociale clos et couvert d'environ 200 m de surface plancher dont la propriété sera acquise par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en concurrence des opérateurs a été réalisée en 2 phases sélection des candidatures puis sélection des offres et qu'une commission d'attribution « Vie du Cher » a été instituée à cet effet.

Un appel à projet a été réalisé qui a permis dans un premier temps de faire une sélection de candidats (janvier/février 2020). A l'issue de cette phase, deux candidats ont été retenus, la société AFIDIAL située à MEYLAN et la société SAVOISIENNE HABITAT située à CHAMBERY.

Ces derniers ont présenté une offre au 24 mai dernier qui fait l'objet de cette présente décision. Une audition des candidats venus présenter leur offre a été faite le 9 juin 2020. La Commission s'est réunie le 25 juin 2020 pour établir son avis sur l'offre à retenir.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la commission du 25 juin qui porte sur la sélection de l'offre retenue. A la lecture de ce document, il apparaît que : La Commission propose à l'unanimité de retenir le projet présenté par le groupe SAVOISIENNE HABITAT qui se rapproche le plus des attentes communales.

Ce groupe présente un parti de composition, qui se révèle être in fine :

- Le plus conforme aux attentes exprimées dans le cahier des charges : le plus cohérent avec les fonctionnalités souhaitées par la municipalité qu'il s'agisse des mobilités douces, de la desserte du programme, de l'implantation harmonieuse du bâtiment réservé à la future crèche permettant la création d'un parvis généreux et différencié des entrées du personnel.
- Une meilleure gestion des espaces de stationnements sur les espaces privés, notamment avec l'ajout de 9 places de stationnements complémentaires.
- Un programme modulable en fonction de l'évolution des ménages.
- Le projet soutenu par la Savoisienne se distingue en particulier par la modularité des logements offerte aux acquéreurs. Les espaces habitables sont généreux, bien orientés et sont pensés de manière à s'adapter à l'évolution des ménages.
- Un montage financier cohérent qui répond au calendrier fixé par la collectivité

Le Groupe Savoisienne propose :

- Un prix d'acquisition du terrain d'un montant de 456 600 €
- La vente du local « crèche » clos et couvert pour un montant de 417 000€ HT incluant les 6 places de stationnements réservés.

Cette acquisition pourra se réaliser sous forme de dation avec soulte (+40 600€). Ce montage permet à la collectivité d'équilibrer l'opération.

L'acquisition du tènement communal dans sa globalité permettra à l'opérateur de déposer un permis valant division sur l'ensemble du programme. L'obtention de ce dernier purgé du recours des tiers est la seule condition suspensive intégrée à la signature du compromis de vente.

JTB

70

Monsieur le Maire rappelle également que le travail attendu de la part de la Commune était de niveau APS (avant-projet sommaire), avec comme objectif de permettre un dépôt d'autorisation d'urbanisme d'ici fin septembre 2020. Compte tenu du niveau exigé par la Commune en rendu architectural, il est convenu de fixer une prime d'indemnité au candidat évincé de 8 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement d'une indemnité de 8 000 € à l'équipe non lauréate
- SUIT la proposition de la commission d'attribution « Vie du Cher » à savoir retenir l'offre du groupe SAVOISIENNE HABITAT
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier

Monsieur le Maire souligne que le projet présenté par le groupe SAVOISIENNE HABITAT semble présenter une réflexion plus approfondie sur le bien vivre dans l'espace aménagé, et au sein même des habitations.

Monsieur Christophe DERIPPE précise que le projet SAVOISIENNE HABITAT permet une plus grande mixité sociale, les logements sociaux sont répartis sur l'ensemble de l'aménagement et le choix est fait par la SAVOISIENNE HABITAT de matériaux de construction qualitatifs.

Il précise également que ce qui a guidé le choix de la Commission c'est bien le parti du meilleur projet architectural et non pas le prix accordé à la cession foncière. Il s'avère qu'en fin de compte l'offre du groupe SAVOISIENNE HABITAT est plus favorable pour la Commune mais que ce critère, comme annoncé au cahier des charges, n'a pas été prépondérant dans le choix.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de l'intercommunalité

2020-06-117 : Avis sur le projet arrêté du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 25 février dernier, le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne a été arrêté.

La Commune d'Entrelacs conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme est appelée, dans les trois mois après transmission du projet arrêté, à émettre un avis, en tant que Commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été transmis, à l'ensemble des conseillers municipaux, une copie de la délibération du 25 février 2020 de Grand Lac ainsi qu'un lien de téléchargement pour permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance du projet arrêté du PLUI de Chautagne.

Il rappelle également que ce PLUi a été prescrit avant la fusion des 3 intercommunalités (1^{er} janvier 2017) et qu'il tient compte par conséquent d'un travail préparatoire entre les 8 communes de Chautagne, mettant ainsi en avant un projet de territoire. Le développement est surtout prévu sur l'axe à l'est de la RD991 de Chindrieux à Motz tout en tenant compte d'un PPRI qui fige une grande partie du territoire. Le PLUI intègre également la loi littoral. La consommation foncière en jeu de ce projet de PLUi est divisée par deux, le taux de croissance moyen étant situé à 1.9 % sur la période 2020/2032.

Après échanges sur le projet arrêté du PLUi de Chautagne,

46 JRB

Le CONSEIL MUNICIPAL émet un AVIS FAVORABLE.

Détail des votes :

Pour : 33 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Madame Séverine DEJEUX alerte sur les bouches d'égouts /grilles pluviales qui se sont toutes relevées sur Albens au dernier épisode de très fortes précipitations. Monsieur le Maire précise que la compétence eaux pluviales relève de l'intercommunalité, l'information leur sera faite. Il précise également que lorsque les nouveaux délégués à l'intercommunalité auront été installés dans les commissions, ils seront les plus à même de faire remonter ce type d'information.

Monsieur le Maire apporte enfin quelques informations complémentaires :

- Concernant le SIGEA :
 - o Monsieur A. BAUQUIS, Maire de Saint Félix, a été élu Président
 - o Monsieur Stéphane BOUCHEZ de Bloye a été élu Vice-Président
 - o Monsieur Gérard GROS-JEAN a été élu Vice-Président
- Concernant le CCAS d'Entrelacs, c'est madame Pascale ROUSSEAU qui a été élu Vice-Présidente.

Concernant le feu d'artifice du 14 juillet, compte tenu des contraintes de sécurité sanitaire imposées par la Préfecture, il a été décidé de reporter son tir. Dans la même logique « La Ronde des Fours » est annulée. Une commission animation se réunira afin de travailler sur des propositions d'organisation ultérieures de l'élection de la Rosière.

Il informe également que Monsieur Gérard GROS-JEAN a rencontré les représentants de l'association des jardins partagés de l'Albenche afin de prendre un premier contact et envisager éventuellement des améliorations

Monsieur le Maire précise également que les Assemblées communales ont été réunies dans chaque commune déléguée et qu'elles ont connu un vif succès, une bonne participation citoyenne.

Madame Laurence DAGAND fait connaître que sur son secteur certains foyers n'ont pas reçu d'information dans leurs boîtes aux lettres sur la suppression de bacs roulants d'ordure ménagère au profit des conteneurs semi-enterrés. Monsieur Ludovic BUSSARD précise que le travail de distribution a pourtant bien été fait sur l'ensemble des boîtes.

Madame Laurence DAGAND demande enfin comment feront les personnes qui ne peuvent se déplacer pour mettre leurs déchets dans les CSE. Monsieur le Maire répond que c'est une question posée à Grand Lac, compétent en la matière, lors de réunions d'information sur le déploiement des CSE. C'est effectivement un point sensible mais il importe que la solidarité, l'entraide se développe et que les personnes puissent aussi compter sur le voisinage pour accomplir des gestes qu'ils ne peuvent plus faire. Il importe que le citoyen ne soit pas toujours en attente de réponse par les pouvoirs publics en l'occurrence par les collectivités, mais que les réseaux de solidarité à l'échelle d'un quartier puissent se développer. Avec la période que nous venons de vivre ces mots ont tout leur sens.

Madame Pascale ROUSSEAU félicite Monsieur le Maire pour la pose du panneau d'information lumineux sur le parking situé rue du Revard. Monsieur le Maire apprécie que soit relayé également les points positifs, pour les élus et pour les services qui travaillent à leur mise en œuvre

Enfin Monsieur Jean-Marc GUIGUE signale son exaspération sur les dépôts sauvages qui se développent en différents points sur la Commune. Il demande des précisions sur les moyens d'actions et le rôle respectif de Grand Lac et de la Commune. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau des CSE, lors qu'il y a des dépôts sauvages, Grand Lac intervient à concurrence d'objets pas plus grands d'un micro-onde. Au-delà, Grand Lac demande à la Commune d'assurer leur évacuation compte tenu de leurs moyens disponibles. Sur les autres secteurs de la Commune cela relève pleinement du pouvoir de police du maire, il convient de signaler toute situation de dépôts sauvages auprès de la police municipale qui se charge d'essayer d'identifier lorsque cela est possible le responsable de ce dépôt.

Monsieur le Maire constatant qu'il n'y a plus de questions soulevées, la séance est levée à 21h50.

Fait à ENTRELACS, le 6 juillet 2020

Yves GRANGE
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,



